

Modernisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Partie 1) : Régime transitoire

Marie-Claude Bellemare

23 février 2018

DAVIES

Plan de la présentation

- Rappel — Récents développements législatifs
 - Loi 102 : *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert*
 - Loi 132 : *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*
- Rappel — Projets de règlements et échéances
- Régime transitoire
- Prochaines étapes



Rappel – Récents développements législatifs

DAVIES

Loi 102

- Loi 102 modifie de façon importante la *Loi sur la qualité de l'environnement* (la « **LQE** »)
 - Principal objectif : Moderniser le régime d'autorisation environnementale
 - Adoptée en mars 2017
 - En vigueur en partie, mais le sera presque complètement le 23 mars 2018

Loi 102

- Nouveau régime d'autorisation basé sur le risque à compter de mars 2018
- 4 catégories de risques :
 - Autorisation gouvernementale
 - Autorisation ministérielle
 - Déclaration de conformité
 - Exemption

Attention : Nouvelles obligations en cas de cessation d'activités sont à prévoir

Loi 102

- Modifications au régime juridique relatif aux terrains contaminés
 - Coordination accrue entre la cessation d'activités et le changement d'usage
 - Coordination accrue entre les demandes d'autorisation pour la mise en œuvre d'un projet et celles relatives au changement d'usage
 - Déclaration de conformité disponible pour certains projets de réhabilitation

Récents développements législatifs

Loi 102



- Modifications au régime relatif aux matières résiduelles
 - Plus grand encadrement des projets visant à changer l'utilisation de terrains qui ont été utilisés comme lieu d'élimination et qui sont maintenant désaffectés
 - Autorisations
 - Études
 - Avis aux voisins
 - Présence de matières résiduelles aux limites de propriété
 - Migration / risque de migration de gaz
 - Publication d'avis au Registre foncier
 - Avis de matières résiduelles
 - Avis de restriction d'utilisation
 - Avis de retrait de matières résiduelles

Récents développements législatifs

Loi 102



- Modifications au régime relatif aux matières dangereuses
 - Encadrement accru des rejets accidentels
 - Études
 - Avis aux voisins
 - Garde
 - Matières dangereuses aux limites de propriété / Risque de migration susceptible de compromettre un usage de l'eau
 - Publication d'avis au Registre foncier
 - Avis de contamination dans les cas prévus par règlement
 - Avis de décontamination

Récents développements législatifs

Loi 102

- Accès accru et simplifié à l'information environnementale
 - Caractère public élargi
 - Registres plus nombreux et plus étoffés

Récents développements législatifs

Loi 132



- Réforme et modernisation de l'encadrement juridique relatif aux milieux humides et hydriques (les «**MHH**»)
 - Adoptée en juin 2017
 - En vigueur en partie, mais le sera presque complètement à compter du 23 mars 2018
 - Exception :
Certaines modalités relatives à la compensation → Exécution de travaux (LQE, art. 46.0.5(2))

Récents développements législatifs

Loi 132

- Modifie plusieurs lois
 - LQE
 - *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*
 - Maintenant la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (la « **Loi sur l'eau** »)
 - *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (la « **LCPN** »)
 - *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (la « **LAU** »)
 - etc.

Récents développements législatifs

Loi 132

- LQE

- Ajoute une définition de MHH

- Lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement (débit régulier ou intermittent)
- Un MH est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles
- Sont notamment des MHH :
 - 1° un lac, un cours d'eau, y compris l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent et les mers qui entourent le Québec;
 - 2° les rives, le littoral et les plaines inondables des milieux visés au paragraphe 1°, tels que définis par règlement du gouvernement;
 - 3° un étang, un marais, un marécage et une tourbière.

Les fossés de voies publiques ou privées, les fossés mitoyens et les fossés de drainage, tels que définis aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, ne constituent pas des MHH

Récents développements législatifs

Loi 132



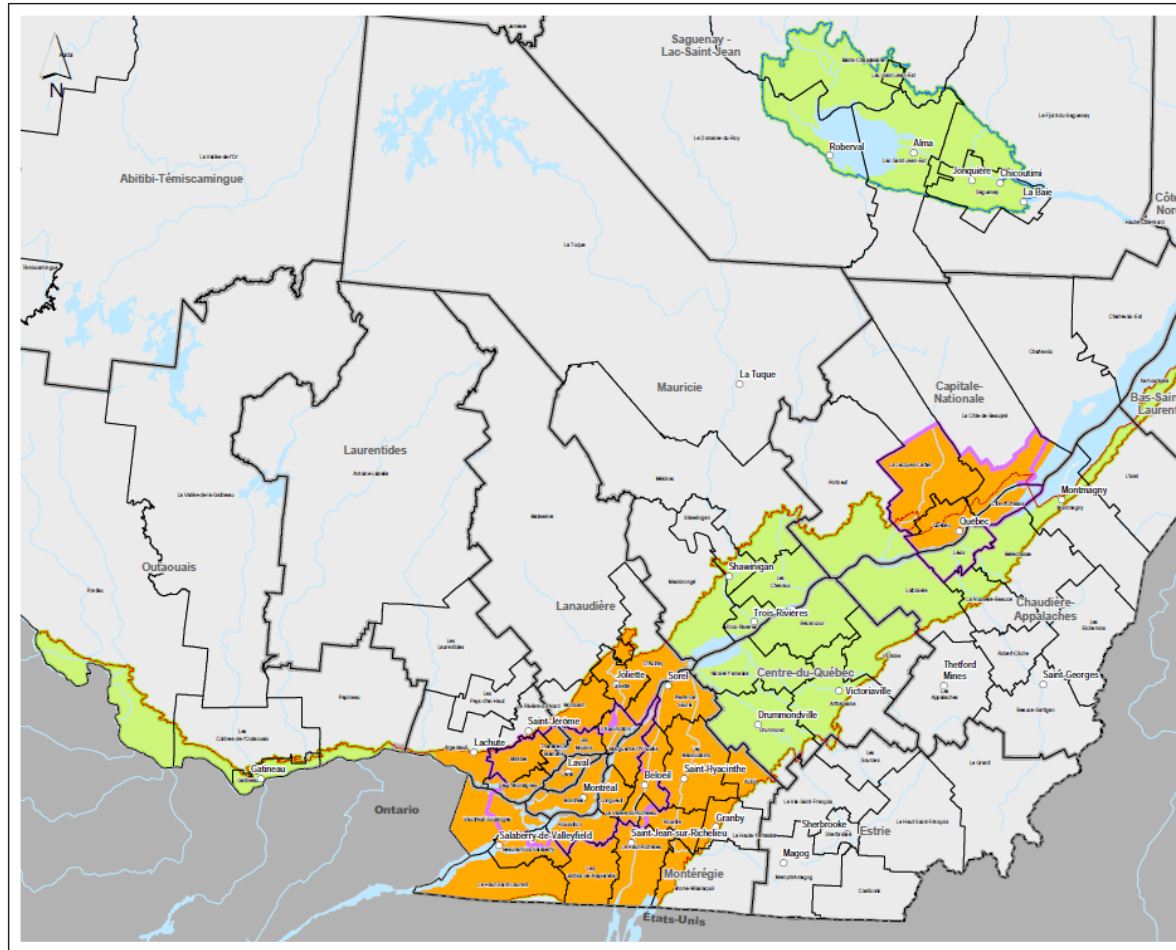
- LQE (*suite*)
 - Balise l'approche « Éviter-Minimiser-Compenser » et précise les exigences applicables aux travaux dans les MHH...
Objectif: « aucune perte nette »
 - Établie une méthodologie pour déterminer la contribution financière (Att: période transitoire)

$$MC = ((20 \$/m^2 * R) + vt) * S$$

- ✓ MC = Montant en \$
- ✓ R = Multiplicateur selon la rareté (3 zones): 1, 1,5 ou 2
- ✓ S = Superficie en m² de la portion de MHH affectée par l'activité réalisée
- ✓ vt = Valeur du terrain au m² selon : Évaluation municipale ou Prix de substitution au m² prévu à l'article 5 de l'annexe I du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*

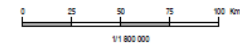
Récents développements législatifs

Loi 132



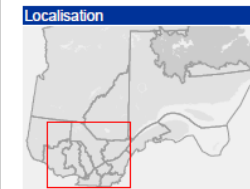
Facteur de rareté des milieux humides et hydriques par zone

- Zone 1
- Zone 2
- Zone 3
- Région administrative
- Basses-terres du Saint-Laurent
- Plaine du Lac-Saint-Jean
- MRC
- Communauté métropolitaine



Métadonnées
 Système de référence : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
 Calculatrice : Projection cartographique : Conique Conforme de Lambert

Réalisation
 Direction de l'Énergie et du Climat
 © Gouvernement du Québec, mars 2017



**Développement durable,
 Environnement et Lutte
 contre les changements
 climatiques**
Québec

Récents développements législatifs

Loi 132



- Loi sur l'eau
 - Principes
 - Fonctions écologiques des MHH, aucune perte nette, etc.
 - Ajoute la définition de MHH de la LQE
 - Modifie la gouvernance de l'eau
 - Orientations fondamentales d'une gestion intégrée de l'eau
 - Planification par unité hydrographique → OBV
 - Plan directeur de l'eau
 - Planification régionale spécifique aux milieux humides → MRC
 - Plan régional des MHH (juin 2022)
 - Programmes de restauration / création de MHH (Juin 2019)
 - Reddition de comptes

Récents développements législatifs

Loi 132



- LCPN
 - Ajoute la définition de MHH de la LQE
 - Désignation et protection de MHH d'intérêt et encadrement des activités dans ces milieux
 - Registre des désignations et des compensations

Récents développements législatifs

Loi 132



- LAU
 - Ajoute la définition de MHH de la LQE
 - Modifie plusieurs articles à des fins de concordance
 - Schéma d'aménagement et de développement
 - Règlements de zonage et de lotissement
 - Chapitre VIII et recours en Cour supérieure (art. 227.1) aux MHH



Rappel – Projets de règlements et échéances

DAVIES

Lois 102 et 132 : Projets de règlements et échéanciers



- Plusieurs projets de règlements publiés pour consultation publique depuis décembre 2017 qui visent notamment :
 - Autorisations gouvernementales
 - Autorisations ministérielles
 - Déclarations de conformités
 - Exemptions
 - Diverses normes de construction et d'exploitation
- Certains projets de règlements restent à venir

Lois 102 et 132 : Projets de règlements et échéanciers



Autorisations gouvernementales

Titre	Publication	Consultation	Entrée en vigueur
<i>Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</i>	13 décembre 2017	60 jours terminée	23 mars 2018
<i>Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE</i>	14 février 2018	15 jours en cours	23 mars 2018
<i>Règles de procédure du Bureau d'audiences publiques en environnement</i>	31 janvier 2018	45 jours en cours	23 mars 2018

Lois 102 et 132 : Projets de règlements et échéanciers

Autorisations ministérielles, déclarations de conformité, exemptions et autres

Titre	Publication	Consultation	Entrée en vigueur*
<i>Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement sur les carrières et sablières</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les attestations en milieu industriel</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les effluents liquides de raffineries de pétrole</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les usines de béton bitumineux</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les exploitations agricoles</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les matières dangereuses</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement sur les travaux relatifs à une installation de gestion et de traitement des eaux</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018

Lois 102 et 132 : Projets de règlements et échéanciers

Autorisations ministérielles, déclarations de conformité, exemptions et autres (suite)

Titre	Publication	Consultation	Entrée en vigueur*
<i>Règlement sur l'extension d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement modifiant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement modifiant le Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains projets de transfert d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement sur les aqueducs et égouts privés</i>	14 février 2018	15 jours en cours	23 mars 2018
<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement sur les matières résiduelles fertilisantes</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018

Lois 102 et 132 : Projets de règlements et échéanciers

Autorisations ministérielles, déclarations de conformité, exemptions et autres *(suite)*

Titre	Publication	Consultation	Entrée en vigueur*
<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les déchets biomédicaux</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les lieux d'élimination de neige</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement modifiant le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement modifiant le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018
<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés</i>	14 février 2018	60 jours en cours	1 ^{er} décembre 2018

Lois 102 et 132 : Projets de règlements et échéanciers



Régime transitoire

Titre	Publication	Consultation	Entrée en vigueur
<i>Règlement relatif à certaines mesures transitoires pour l'application de la Loi 102</i>	14 février 2018	15 jours en cours	23 mars 2018



Régime transitoire

DAVIES

Régime transitoire

- Références :
 - Loi 102 (arts. 268 à 309)
 - Loi 132 (arts. 51 à 66)
 - Projet de *Règlement relatif à certaines mesures transitoires pour l'application de la Loi 102* (le « **Règlement — Mesures transitoires** »)

Régime transitoire

Loi 102



- Références législatives et interprétation
 - Divers types d'autorisation ministérielle → Autorisation 22 LQE
 - Avis de projet (exploitation agricole) → Déclaration de conformité
 - Annexe D du *Règlement sur le SPEDE* (protocoles de crédits compensatoires) → Règlement du ministre

- Pouvoirs et délais réglementaires
 - 23 mars 2018: Concordance et mise en œuvre
 - *Règlement sur l'application de l'article 32 LQE*
 - *Règlement relatif à l'application de la LQE*
 - *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel*
 - *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout*
 - *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*
 - *Règlement sur les matières dangereuses*
 - *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*
 - *Règlement relatif aux activités exemptées de l'autorisation 22 LQE*
 - *Modalité de signature de certains documents du MDDELCC*
 - *Règles de procédure du BAPE*
 - *Règlement relatif aux frais exigibles*

Régime transitoire

Loi 102



- Pouvoirs et délais réglementaires *(suite)*
 - 23 mars 2019: Concordance et mise en œuvre
 - Carrières/sablières → Activités admissibles à une déclaration de conformité

Régime transitoire

Loi 102



- Situation en cours au 23 mars 2018
 - Laboratoires
 - Laboratoires accrédités au 23 mars 2018
 - Règles publiées au 28 mars 2018, jusqu'au 23 mars 2023
 - Demandes d'accréditation/certification entre le 23 mars 2018 et le 23 mars 2021
 - Programmes établis avant le 23 mars 2018

- Situation en cours au 23 mars 2018 *(suite)*
 - Autorisations
 - Autorisations ministérielles - Demandes pendantes
 - Règles de la LQE modifiée par la Loi 102, sauf celles relatives à la recevabilité
 - Autorisations gouvernementales - PEEIE en cours
 - Règles de la LQE modifiée par la Loi 102, sauf (à certaines conditions)
 - ✓ Règles relatives à la consultation sur la portée de l'étude d'impact
 - ✓ Règles relatives à la période d'information et de consultation publique

- Situation en cours au 23 mars 2018 *(suite)*
 - Activités en cours pour lesquelles aucune autorisation ministérielle n'était exigée en vertu de la LQE à cette date et qui sont désormais assujetties à une autorisation ministérielle (22 LQE modifiée par la Loi 102) peuvent se poursuivre sans autre formalité
 - Exception : Dispositions particulières réglementaires

- Autres dispositions transitoires
 - Informations environnementales
 - Depuis le 23 mars 2017, information publique et accès accru à cette information
 - demandes d'autorisation
 - autorisation
 - déclarations de conformité
 - etc.

Sauf : Secret industriel ou commercial confidentiel

- Autres dispositions transitoires *(suite)*
 - Autorisations ministérielles
 - Depuis le 23 mars 2017, copie de toute demande d'autorisation ministérielle doit être transmise à la municipalité où se déroulera le projet
 - Jusqu'au 23 mars 2027, refonte possible des autorisations (22 LQE) existantes au 23 mars 2018

- Autres dispositions transitoires (*suite*)
 - Déclaration de conformité et autres règles connexes
 - Depuis le 23 mars 2017 jusqu'à l'adoption de règlements :
 - Certains travaux de réhabilitation de terrains contaminés
 - Certains travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable
 - Certains projets relatifs à l'établissement et à l'exploitation d'une usine de béton bitumineux
 - Certains projets de relocalisation d'une usine de béton bitumineux

Régime transitoire

Loi 102



- Autres dispositions transitoires (*suite*)
 - Exemptions
 - Depuis le 23 mars 2017 et jusqu'à l'adoption d'un règlement, certains travaux d'égout pluvial

Régime transitoire Loi 132 (MHH)



- Références législatives et interprétation
 - Titre de la Loi sur l'eau
 - Définitions — Rive, littoral et plaines inondables
 - Préséance aux normes provinciales*
- Nouveaux documents
 - 16 juin 2018: Projet de règlement pour le régime de compensation des MHH
 - 16 juin 2018: Guide sur l'élaboration des plans régionaux des MHH
 - 16 juin 2019: Programme visant à restaurer les MHH ou à en créer de nouveaux
 - 16 juin 2022: Plans régionaux des MHH

Régime transitoire

Loi 132 (MHH)



■ Autorisations

- Depuis le 16 juin 2017, paiement d'une contribution (Annexe I) si atteinte aux MHH

Attention : certaines exceptions

- Modalités varient selon la date de dépôt de la demande et, le cas échéant, son état au 16 juin 2017
 - ... 7 avril 2017
 - 7 avril 2017 au 15 juin 2017
 - 16 juin 2017 au 22 mars 2018
 - 23 mars 2018 ...

Régime transitoire

Loi 132 (MHH)

- Autorisations (*suite*)
 - Modalités varient selon le type d'autorisation
 - Autorisation ministérielle
 - Autorisation gouvernementale
 - Chapitre II LQE (région de la Baie James et du Nord québécois)

Régime transitoire

Règlement - Mesures transitoires



- Références législatives et interprétations
 - Autorisations
 - 22(1) LQE → 22(2) LQE modifiée par Loi 102
 - 22(1) LQE (rive/plaine inondable) → 22(1)4° LQE modifiée par Loi 102
 - 22(2) LQE → 22(1) 4° LQE modifiée par la Loi 102
- Pouvoirs et délais réglementaires
 - Report des dates butoirs
 - 23 mars 2018 au 1er décembre 2018
 - 23 mars 2018 au 1er décembre 2019
 - Déclaration de conformité et exemptions peuvent être prévues dans le *Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale*

Régime transitoire

Règlement - Mesures transitoires



- Information publique et accès à celle-ci
 - Registre relatif à l'autorisation gouvernementale

- Autorisations
 - Contenu des demandes d'autorisation, de modification et de renouvellement
 - Contenu des avis de cession des autorisations ministérielles et gouvernementales
 - Contenu, délai et assujettissement aux avis de cessation d'activités
 - Contenu de la déclaration corporative (art. 115.8 LQE)

Régime transitoire

Règlement - Mesures transitoires



- Concordance avec certaines dispositions de la LQE modifiée par la Loi 102
 - *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel*
 - *Règlement sur les matières dangereuses*



Prochaines étapes



Prochaines étapes

- Adoption et entrée en vigueur des règles relatives aux autorisations gouvernementales (23 mars 2018)
- Révision, adoption et entrée en vigueur des autres règlements (1^{er} décembre 2018*)
- Identifier si des mesures transitoires s'appliquent actuellement à vos activités
- Identifier et faire une veille relative aux projets de règlements pertinents à vos activités

A faded, light blue architectural drawing of several modern buildings with curved and rectangular forms, set against a solid blue background. The buildings are rendered with simple lines and shading, creating a sense of depth and perspective.

Questions ?



Merci !

Marie-Claude Bellemare
514.841.6489
mcbellemare@dwpv.com



DAVIES